

**Séance du Conseil Municipal du 9 mars 2017**  
**présidée par M<sup>me</sup> Sophie ROHFRITSCH, Maire**

Etaient présents : le Maire : Sophie ROHFRITSCH ; 6 adjoints : Didier RÉGNIER, Annick POINSIGNON, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Delphine HECKMANN, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Eric PARAVIGNA, Catherine PUNTILLO MAI, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

M. Nicolas BORNERT a donné procuration de vote à M. Didier REGNIER  
M. Pierre JOST  
M. Alexandre KLEIN  
M. Jérôme PROCKSCH

**1. Désignation d'un Président pour le vote du Compte Administratif 2016**

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal doit élire un Président pour le vote du Compte Administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

*Le Conseil Municipal,*

**DESIGNE** Monsieur Didier REGNIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Président pour le vote du Compte Administratif 2016

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2. Compte Administratif 2016**

*Le Conseil Municipal,*

Après examen et analyse financière du Compte Administratif 2016,  
Sur avis de la Commission des Finances réunie le 27 février 2017,  
Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

**APPROUVE** le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2015 (1)	Part affectée à l'investissement : Exercice 2016 (2)	Résultat de l'exercice 2016 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2016 (1-2+3)
Investissement	- 169 956,80		195 259,91	25 303,11
Fonctionnement	444 046,01	169 956,80	260 459,62	534 548,83
TOTAL	274 089,21		455 719,63	559 851,94

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **3. Compte de Gestion 2016**

Le Compte de Gestion 2016 qui présente la comptabilité tenue par le comptable de la commune vient d'être transmis en vue de l'approbation par le Conseil Municipal.

Ce compte présente les mêmes mouvements que ceux constatés au Compte Administratif 2016 tant en dépenses qu'en recettes.

Je vous propose donc de l'adopter sans observation.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le Compte de Gestion de l'exercice 2016 établi par le comptable et dont les soldes se présentent comme suit (résultat de clôture de l'exercice 2016) :

Investissement :	+ 25 303,11 €
Fonctionnement :	+ 534 548,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>+ 559 851,94 €</b>

ADOPTE A L'UNANIMITE

### **4. Tableau des amortissements et durée d'amortissement des matériels achetés en 2016**

*Le conseil municipal,*

VU la nomenclature M14 selon laquelle il appartient au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement des matériels,

VU la liste des logiciels, matériels, outillages et mobiliers achetés au cours de l'année 2016,

VU la proposition de durée d'amortissement faite par le Maire selon le tableau détaillé ci-joint,

*Après délibération,*

**APPROUVE** le tableau d'amortissement des logiciels, matériels, outillages et mobiliers proposé par le Maire, tant pour la durée que pour les montants à imputer sur les exercices 2017 et suivants, pour lesquels les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets respectifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **5. Budget Primitif 2017**

Le Conseil Municipal, appelé à statuer sur le budget primitif 2017 présenté par le Maire, sur avis de la Commission des Finances réunie le 27 février 2017,

*Après en avoir délibéré,*

### **DECIDE :**

d'arrêter le budget primitif 2017 aux montants ci-dessous :

2 945 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement

1 365 000 € en dépenses et recettes d'investissement

4 310 000 €

de maintenir les taux des contributions directes à leur niveau de 2016, soit :

Taxe d'habitation : 16,11 %

Taxe foncière bâtie : 13,86 %

Taxe foncière non bâtie : 61,70 %

Soit un produit fiscal prévisionnel de 1 560 000 €

d'autoriser le Maire :

- à gérer l'encours de la dette communale,

- à passer, à cet effet, les actes nécessaires,

- à procéder aux virements de crédits d'articles à articles et de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

## **6. Conditions de versement de la subvention allouée au comité des fêtes et à l'association « La Souris Verte »**

L'article 6574 du budget primitif 2017 prévoit le versement d'une subvention de :

- 6 000 € au profit du comité des fêtes de Lampertheim, que le conseil municipal souhaite verser sur présentation de factures payées par le comité des fêtes, et dans la limite des 6 000 € inscrits au Budget Primitif 2017 ;
- 87 500 € au profit de l'association « La Souris Verte », que le conseil municipal souhaite verser en deux fois au courant de l'exercice 2017, soit un premier versement de 47 500 € et un deuxième versement de 40 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Madame Céline DAUM ne prenant pas part au vote,

### **DECIDE :**

- de verser la subvention inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2017 au profit du comité des fêtes sur présentation de factures payées par ce dernier et dans la limite de 6 000 € ;
- de verser la subvention inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2017 au profit de l'association « La Souris Verte », en deux versements, un premier versement de 47 500 € et un deuxième versement de 40 000 €, au courant de l'exercice 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**7. Conditions de versement de la subvention allouée au comité des fêtes et à l'association « La Souris Verte »**

**Objet** : Aménagement Foncier Titre II du livre 1<sup>er</sup> (nouveau) du Code rural et de la pêche maritime. **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.**  
Election par le Conseil Municipal de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune titulaires et d'un propriétaire suppléant.

Mme le Maire fait connaître au Conseil Municipal que, par lettre du 18 janvier 2017, M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de **TRUCHTERSHEIM, LAMPERTHEIM, PFULGRIESHEIM et SCHNERSHEIM.**

**Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 25 janvier 2017, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 31 janvier 2017.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

M. REGNIER Didier  
M. BILGER Jean-Paul  
M. MISCHLER Charles

qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 20, la majorité requise est de 11 voix.

**Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

**Election des 2 propriétaires titulaires :**

Ont obtenu au premier tour :

M. REGNIER Didier	20 voix
M. BILGER Jean-Paul	20 voix

**Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

**Election d'un propriétaire suppléant :**

Ont obtenu au premier tour :

M. MISCHLER Charles	20 voix
---------------------	---------

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours du premier tour :

- sont élus membres titulaires (au nombre de 2) :

M. REGNIER Didier – 16b, rue de Pfettisheim – 67450 LAMPERTHEIM  
M. BILGER Jean-Paul – 2, place des Tilleuls – 67450 LAMPERTHEIM

- est élu membre suppléant (au nombre de 1) :

M. MISCHLER Charles – 5, rue du Dauphiné – 67450 LAMPERTHEIM

ADOPTE A L'UNANIMITE

**8. Régularisations foncières – Cession à l'Eurométropole de parcelles de voirie incluses dans des routes départementales et restées inscrites au Livre Foncier au nom de communes membres**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoient le transfert obligatoire aux métropoles de routes classées dans le domaine public routier départemental.

Les délibérations du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 08 décembre 2016 et du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016 ont approuvé le transfert de ces routes départementales à l'Eurométropole, en pleine propriété et à titre gratuit. En application de ces délibérations une convention a été signée le 20 décembre 2016 entre le Département du Bas-Rhin et l'Eurométropole. Enfin, un arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 a prononcé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le classement de ces routes départementales dans le domaine public de l'Eurométropole.

Un diagnostic de la situation foncière de ces routes départementales a révélé que toutes les emprises de voirie concernées ne sont pas inscrites au Livre Foncier au nom du Département. Certaines le sont au nom de communes membres de l'Eurométropole.

L'Eurométropole a ainsi proposé de régulariser cette situation par l'acquisition à titre gratuit de ces parcelles auprès des communes concernées.

Il est proposé au Conseil municipal d'accéder à cette demande.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal*

*vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)*

*vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)*

*vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 08 décembre 2016*

*vu la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 16 décembre 2016*

*vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016*

*vu l'article L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales*

*après en avoir délibéré*

*approuve*

*le transfert de propriété de la commune à l'Eurométropole de Strasbourg, à titre gratuit et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole, des parcelles aménagées en voirie telles que listées en annexe*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les actes relatifs à ces transferts de propriété ainsi que tout acte ou document concourant la bonne exécution de la présente délibération.*

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ANNEXE**  
à la délibération du Conseil Municipal de LAMPERTHEIM du 9 mars 2017

**Parcelles de voirie inscrites au Livre Foncier de LAMPERTHEIM au nom de la commune de LAMPERTHEIM, et incluses dans des routes départementales**

**Ban communal de LAMPERTHEIM**

**Parcelles transférées en propriété à l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG :**

Parcelles inscrites au Livre Foncier au nom de la commune de LAMPERTHEIM

							Emprise approximative à transférer (lorsque la parcelle n'est aménagée en voirie qu'en partie)
Section	01	N°	94	RUE DE MUNDOLSHEIM	avec	0,81 ares	0,55 ares
Section	02	N°	133	RUE DE MUNDOLSHEIM	avec	2,38 ares	1,04 ares
Section	03	N°	157	RUE DE PFULGRIESHEIM	avec	2,06 ares	0,02 ares
Section	03	N°	244/83	RUE DE PFULGRIESHEIM	avec	0,82 ares	
Section	26	N°	492/29	RUE DE PFULGRIESHEIM	avec	5,37 ares	
Section	26	N°	796/37	RUE DE PFULGRIESHEIM	avec	0,23 ares	
Section	29	N°	871/84	RD 64	avec	1,27 ares	
Section	29	N°	873/86	RD 64	avec	1,48 ares	
Section	29	N°	875/87	RD 64	avec	0,47 ares	
Section	29	N°	877/88	RD 64	avec	0,33 ares	
Section	29	N°	879/89	RD 64	avec	0,40 ares	
Section	29	N°	881/90	RD 64	avec	1,42 ares	
Section	29	N°	883/91	RD 64	avec	0,36 ares	
Section	29	N°	885/92	RD 64	avec	0,22 ares	
Section	29	N°	887/359	RD 64	avec	0,19 ares	
Section	29	N°	889/360	RD 64	avec	0,21 ares	
Section	31	N°	555	RD 64	avec	25,66 ares	
Section	31	N°	556	RD 64	avec	15,99 ares	
Section	31	N°	620/23	RD 64	avec	1,93 ares	
Section	31	N°	622/24	RD 64	avec	1,86 ares	
Section	31	N°	624/25	RD 64	avec	1,93 ares	
Section	31	N°	626/26	RD 64	avec	2,54 ares	
Section	31	N°	628/27	RD 64	avec	1,35 ares	
Section	31	N°	630/28	RD 64	avec	0,52 ares	
Section	31	N°	632/29	RD 64	avec	0,82 ares	
Section	31	N°	634/30	RD 64	avec	0,71 ares	
Section	31	N°	636/31	RD 64	avec	0,04 ares	
Section	32	N°	269/58	RD 263	avec	0,59 ares	

## **9. Rénovation de l'éclairage public**

Le Maire présente au conseil municipal le projet de rénovation de l'éclairage public dans la rue de Pfulgriesheim pour un montant total de 130 407,00 € HT, soit 156 488,40 € TTC dont les travaux sont éligibles :

☐ à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – programmation 2017- dans la catégorie d'opération suivante : TRANSITION ECOLOGIQUE : projets permettant de développer une utilisation rationnelle et efficace de toutes les ressources et de réaliser ainsi des économies (éclairage public) recommandations circulaire interministérielle du 16/01/2015

☐ à la Dotation de soutien à l'investissement public local – Enveloppe n°1 - 2017 au titre de la TRANSITION ENERGETIQUE

### Plan de financement :

Fonds de compensation de la T.V.A.	26 081,40 €
D.E.T.R. 2017 (40% de 130 407,00 € H.T.)	52 162,80€
Dotation de soutien à l'investissement public local 2017 (40% de 130 407,00 € H.T.)	52 162,80€
Autofinancement	<u>26 081,40€</u>
Total	156 488,40 €

*Le Conseil Municipal,  
Après délibération,*

**APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public dans la rue de Pfulgriesheim pour un montant total de 130 407,00 € HT, soit 156 488,40 € TTC

**APPROUVE** le plan de financement suivant :

Fonds de compensation de la T.V.A.	26 081,40 €
D.E.T.R. 2017 (40% de 130 407,00 € H.T.)	52 162,80€
Dotation de soutien à l'investissement public local 2017 (40% de 130 407,00 € H.T.)	52 162,80€
Autofinancement	<u>26 081,40€</u>
Total	156 488,40 €

**CHARGE** le Maire de déposer auprès de M. le Sous-Préfet le dossier réglementaire pour l'attribution de la D.E.T.R. 2017 et la Dotation de soutien à l'investissement public local 2017 ainsi qu'auprès des autres partenaires susceptibles de subventionner cette opération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.  
La dépense sera imputée au chapitre 21 du Budget Primitif.

ADOpte A L'UNANIMITE

**10. Subventions pour ravalements de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires**

VU les délibérations du conseil municipal du 12 décembre 2016 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisition de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisition de désherbeurs thermiques et voyage scolaire d'élève domicilié à Lampertheim,

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

**RAVALEMENT DE FACADES :**

M. MILOUDI Youssef - 19, rue du Haut Barr - 67450 LAMPERTHEIM : 660 €

M. BRUCKER Bertrand - 4, rue d'Alsace - 67450 LAMPERTHEIM : 581,40 €

**VOYAGES SCOLAIRES :**

□ 5 élèves domiciliés à Lampertheim ont participé au séjour de ski au centre UCPA de FLAINE ALTAÏR organisé par le collège Le Gymnase Jean STURM (8, place des Etudiants - PB 60023 - 67060 STRASBOURG CEDEX) du 29/01/2017 au 03/02/2017 : 5 élèves x 6 jours x 5 € = 150 €

□ 56 élèves de l'école élémentaire de Lampertheim ont participé au séjour à XONRUPT-LONGEMER organisé par l'école élémentaire de Lampertheim (5, rue Derrière les cours - 67450 LAMPERTHEIM) du 16 au 20 janvier 2017 : 56 élèves x 5 jours x 5 € = 1 400 €

ADOpte A L'UNANIMITE